



**Réseau national des militants, collectifs d'établissements, syndicats et associations pour l'information et le soutien aux jeunes scolarisés étrangers sans papiers et leurs familles**

Adresse postale : C/o EDMP 8 Impasse Crozatier 75012 Paris  
[educsansfrontieres@free.fr](mailto:educsansfrontieres@free.fr) / [www.educationsansfrontieres.org](http://www.educationsansfrontieres.org)

## Appel pour le respect par l'Etat des droits de l'enfant et de sa famille

« Le maintien de l'unité familiale est une règle immuable, générale, plus encore un droit, qui s'applique à toutes les familles, qu'elles soient ou non en situation régulière. Il est donc inenvisageable de séparer les enfants de leurs parents lors du placement en centre de rétention administrative ».

*Eric Besson, juin 2009, Réponse à F.C.*

« Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. »

*Convention internationale des droits de l'enfant (art.9),*

Les étrangers privés du droit au séjour par une loi sans cesse plus restrictive sont des travailleurs. Ce sont aussi souvent des pères et des mères de familles, « coupables » d'être venus vivre en France, « coupables » d'y avoir fondé ou reconstitué une famille, « coupables » de vouloir pour eux-mêmes et leurs enfants un avenir meilleur. Ces familles en danger sont, pour un grand nombre d'entre elles, protégées par la solidarité et la mobilisation actives autour d'elles.

Mais quand les autorités préfectorales interpellent un père, une mère ou toute une famille et les envoient dans des prisons pour étrangers en vue d'une expulsion, cet enfermement administratif ignore l'intérêt supérieur de l'enfant, viole la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

- Aucun enfant ne sort indemne de son enfermement arbitraire, de son arrachement brutal au milieu dans lequel il vit, à son école et à ses copains.
- Aucun enfant n'échappe à un traumatisme majeur, quand il a vu son père entre deux policiers, menotté et traité comme un criminel.
- L'expulsion familiale est une humiliation collective dont personne ne se remet, les enfants moins que tout autre.
- L'expulsion d'un père ou d'une mère est un tremblement de terre qui détruit parents et enfants jour après jour. Celui qui est frappé perd tout à la fois son compagnon, ses enfants, son travail, la vie qu'il a construite et se retrouve, démuné de tout, déposé sur le tarmac d'un aéroport où personne ne l'attend.
- Le conjoint et les enfants demeurés en France, privés d'un père ou d'une mère, restent sans ressources, sans appui, au minimum pour des mois, le plus souvent pour des années, parfois pour toujours. Qui pourra mesurer et dire leur souffrance ? Pour beaucoup, c'est un lent engloutissement dans le silence. Il faut survivre, trouver des ressources, espérer un retour qui ne vient pas, tenir, replié sur sa honte ou alors, comme l'espèrent préfets et ministres, partir, acculés par le désespoir et le dénuement.

Le ministre qui légitime l'emprisonnement des enfants au nom de l'unité familiale la méprise souverainement dès lors qu'il s'agit de démembrer une famille en expulsant l'un des deux parents, le père le plus souvent ou, parfois, la mère. La liberté qu'il accorde aux parents d'abandonner leurs enfants pour leur éviter leur enfermement est une monstruosité. Le placement de mineurs en centre de rétention, leur expulsion éventuelle, leur existence bouleversée sont insupportables. Nous ne les admettons pas

**Mais nous demandons aussi que soit mis un terme à la traque des familles.**

- **Le maintien de l'unité familiale doit devenir la règle et ne plus servir de prétexte à l'enfermement d'enfants.**
- **Le droit de vivre en famille dans la sécurité et le droit à la scolarité doivent être reconnus de façon intangible.**
- **Le démembrement des familles doit être proscrit.**
- **Les parents qui ont été expulsés en violation de ces principes doivent être rapatriés.**

---

Je signe cet appel → Prénom :

Nom :

Signature :

Notre organisation est signataire de cet appel :

A renvoyer par courrier : RESF 8 impasse Crozatier 75012 Paris  
Par mail : [resf.droitsenfant@orange.fr](mailto:resf.droitsenfant@orange.fr)